

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 23 OCTOBRE 2023

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le 12 octobre deux mille vingt trois par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

PRESENTS

ACHERES	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
AIGREMONT	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
ANDRESY	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
	Michèle CHATEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
	Stéphane GIRAudeau, DELEGUE SUPPLEANT
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Levon MINASSIAN, DELEGUE SUPPLEANT
CRESPIERES	Adriano BALLARIN, DELEGUE TITULAIRE
DAVRON	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Benoît VIGNES, DELEGUE TITULAIRE
	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Nabil FAOUSSI, DELEGUE TITULAIRE
	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL SUR MAULDRE	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
	Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE
ORGEVAL	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE
	Philippe STENGER, DELEGUEE TITULAIRE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
	Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, commande publique et assemblées d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	43
Délégués présents	:	36

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix-huit octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

PRESENTS

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE
ANDRESY	Thomas AUBERT, DELEGUE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE- HONORINE	Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Blaise VIGNON, DELEGUE TITULAIRE
MAULE	Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
MEDAN	Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE
MONTESSON	Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Daniel LEVEL, PRESIDENT
VILLENES-SUR-SEINE	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE
	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
	Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Emma SADOON, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
	Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Philippe BARRON, DELEGUE SUPPLEANT
	Philippe CORBIER, DELEGUE SUPPLEANT
CHAMBOURCY	Eric BUISSEREZ, DELEGUE SUPPLEANT
	Amélie SOUCHET, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Stéphane GIRAudeau, DELEGUE SUPPLEANT
CHATOU	Françoise HASSAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Benoît BEAUNEZ, DELEGUE SUPPLEANT
	Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE
CHAVENAY	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE
	Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE
	Leslie TULKER-NIELSEN, DELEGUEE TITULAIRE
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Bertrand DEGRAVE, DELEGUE SUPPLEANT
CROISSY-SUR-SEINE	Alice BRAEMS, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Mickael LITTIERE, DELEGUE SUPPLEANT
	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Thomas BOURDEAU, DELEGUE TITULAIRE
	Marie-Françoise DARRAS, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE
ECQUEVILLY	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
EPONE	Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE
	Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Nathalie BAUDOUIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE
HOUILLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Florence DUFOUR, DELEGUEE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Nabil FAOUSSI, DELEGUE TITULAIRE
LES ALLUETS-LE-ROI	Stéphanie MUNEUX, DELEGUEE SUPPLEANTE Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LOUVECIENNES	Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY MARLY-LE-ROI	Marie-Catherine FRAMBOISIER, DELEGUEE TITULAIRE Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE Cyril JARNET, DELEGUE SUPPLEANT
MAULE MEDAN	Caroline QUINET, DELEGUEE TITULAIRE Bernard JUERY, DELEGUE TITULAIRE Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE
MONTESSON	Xavier CAPRON, DELEGUE TITULAIRE Patrice JAN, DELEGUE SUPPLEANT Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE
ORGEVAL	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE SAINT-NOM-LA-BRETECHE	William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE Karel KURZWEIL, DELEGUE SUPPLEANT
TRIEL-SUR-SEINE	Pascal GILLES, DELEGUE TITULAIRE Hassan AHSSAKOU, DELEGUE SUPPLEANT
VERNEUIL-SUR-SEINE VERNOUILLET	Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT Lutgard ROUX, DELEGUE TITULAIRE Jordane MOUGENOT-PELLETIER, DELEGUE SUPPLEANT Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
VILLENES-SUR-SEINE	Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Michel CHARLES, DELEGUE SUPPLEANT
SIVOM MAISONS-MESNIL	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Claude GIROT, DELEGUE SUPPLEANT Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées :

AIGREMONT, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, CHAMBOURCY, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CHAVENAY, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, DAVRON, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, LE PECQ, LE PORT-MARLY, LES ALLUETS-LE-ROI, LOUVECIENNES, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI, MORAINVILLIERS, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, SIVOM MAISONS-MESNIL,

Assistaient à la séance

Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, commande publique et assemblées d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	PAS BESOIN
<u>Délégués présents</u>	:	13
<u>Pouvoirs</u>	:	
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	13

REUNION DU 23 OCTOBRE 2023

En préambule, le Président informe les élus qu'une commission d'appel d'offres a eu lieu et indique que le marché de transport des véhicules a été considéré comme infructueux. En effet, il explique que la seule proposition reçue est pratiquement deux fois plus chère que le budget initial consacré. Il fait observer que, certes les prix des carburants et le tarif horaire des personnels ont augmentés, mais pas dans ces proportions. Il annonce qu'une négociation va être tentée avec ce transporteur ou d'autres. Il précise que le marché n'est cependant pas relancé maintenant, car l'actuel se termine fin décembre 2023. Il fait observer qu'il conviendra ensuite de trouver une solution.

Il rappelle qu'avait été évoquée, en comité, l'éventualité, pour le syndicat, de disposer de ses propres transporteurs, en interne, comme c'est le cas dans certaines fourrières privées. Il souligne que cela obligerait le syndicat à acheter des véhicules et à embaucher du personnel. Il précise qu'il va demander à Monsieur LE BEULZE de faire une étude sur ce sujet afin qu'une comparaison puisse être effectuée.

Il fait observer que le modèle économique public du SIVOM, à savoir fonctionner avec les communes, est rare en France. Il ajoute que les fourrières privées pratiquent des prix beaucoup plus élevés, alors qu'avec l'exploitation de la fourrière SIVOM, les cotisations demandées aux communes sont d'un montant raisonnable pour un équipement exceptionnel en termes de qualité. Il déplore que les transporteurs ne soient pas disponibles pour ce type d'exploitation. Il signale que le transporteur actuel, qui proposait des prix raisonnables, n'a pas répondu à l'appel d'offres, sans que le syndicat en connaisse la raison.

Il fait également part aux élus de la difficulté que le syndicat rencontre actuellement avec la Préfecture, à savoir que le SIVOM et les communes adhérentes ont délibéré et accepté la nouvelle carte SIVOM pour la capture des animaux, alors que, selon la Préfecture, la compétence « Police » est celle du maire et que ce dernier ne peut pas la déléguer. Il fait remarquer que le maire peut déléguer certaines compétences et qu'il existe déjà un transfert de compétence en la matière, puisque le maire n'intervient jamais directement sur le terrain et qu'un prestataire est appelé pour capturer l'animal. Selon lui, ce transfert existe donc bien avec une société privée ou la police municipale et il ajoute ne pas comprendre pour quelle raison il ne pourrait pas se faire avec le syndicat. Il informe les élus que la Sous-préfecture étudie ce sujet, afin de trouver une solution pour parer à cette réticence du contrôle de légalité concernant cette délibération.

Madame MUYLLE, représentant la commune de Conflans-Sainte-Honorine, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du comité du 29 juin 2023
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Autorisation de recrutement de vacataires
- Fixation des tarifs de l'éco-fourrière intercommunale à compter du 1er novembre 2023
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 29 JUIN 2023

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

La Président présente les décisions suivantes :

Décision 2023-15

OBJET : Marché SIV23I – Fourniture de gaz pour l'Eco-Fourrière – Signature

Il a été décidé de confier la prestation à la société Engie S.A., sise 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie.

Durée : à compter du 01/10/2023 jusqu'au 31/12/2025.

Montant : constitué de prix unitaires fixés par le marché et dépendant des consommations, pour une estimation de 3 384,02 euros HT par an.

Le Président fait observer que le montant de ce marché est très raisonnable au vu de l'équipement existant.

Sans questions, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

En application de l'article 106 de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Au sein d'Unilys, 5 syndicats seraient concernés par cette bascule au 1^{er} janvier 2024.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ce mécanisme vient remplacer l'ancien mécanisme des dépenses imprévues qui existait en M14, mais ne s'appliquera plus en M57.

Le Président fait remarquer qu'il est demandé au syndicat, tout comme aux communes, de délibérer sur une organisation obligatoire. Il précise qu'il a pu discuter avec des interlocuteurs sur le stand de la Finance publique à l'université des maires et qu'il a demandé la signification de M57. Il explique que le « M » correspond à des comptabilités de communes, le « 5 » a une comptabilité de type de commune et le « 7 » au rang dans lequel l'évolution de la comptabilité s'est faite.

Sans autres remarques, le comité syndical vote à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2024.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, le syndicat doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture commune de gestion que les services du syndicat se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblers les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation de programme, d'engagement et de crédits de paiements.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'adoption du règlement budgétaire et financier.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

La possibilité est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de recruter des vacataires, dans les conditions cumulatives suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre de la tenue de ses comités syndicaux, qui sont des réunions publiques, le SIVOM utilise la salle multimédia de l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye.

L'agent de la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui était en charge du fonctionnement de cet outil a pris sa retraite il y a peu, obligeant le SIVOM à revoir les modalités d'utilisation de cette salle.

Désormais, en fonction du besoin, le syndicat devra faire appel à un agent vacataire pour assurer le bon déroulé technique des séances du comité.

Il est donc nécessaire d'en délibérer pour autoriser le Président à procéder à ce recrutement.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un vacataire pour effectuer la mission suivante :

- Assurer le fonctionnement de la régie son, lumière et projection de la salle multimédia de l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye ;

Cette prestation sera rémunérée à l'heure, pour un taux équivalent à 1,1 fois le SMIC horaire brut en vigueur (12,67 € à date).

Les crédits afférents seront inscrits au budget 2023.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Le Président souligne que les vacataires sont issus du domaine du spectacle et que des contacts sont déjà pris avec des personnes qui travaillent au théâtre, ceux-ci ayant donc l'habitude de ce type de prestations et qu'ils connaissent bien la salle multimédia de Saint-Germain-en-Laye. Il ajoute que Monsieur LE BEULZE a fait prendre la même décision à l'ensemble des syndicats.

Sans observation, le comité syndical approuve à l'unanimité l'autorisation de recrutement de vacataires.

FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCO-FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2023

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Les tarifs de l'Eco-fourrière applicables à compter du 1er décembre 2022 ont été votés le 30 novembre 2022, par délibération n° 221130-5.

Il est proposé de modifier cette grille tarifaire de la sorte :

1. Proposition d'augmentation des tarifs des jours de garde des chiens non catégorisés et des chats.

Il a été observé que certains propriétaires, bien que prévenus de la présence de leur animal le jour même d'arrivée en fourrière, peuvent mettre 3 à 4 jours pour venir le récupérer, ce qui peut avoir pour conséquence de saturer la capacité d'accueil de la fourrière animale.

Il est donc proposé une augmentation du tarif des jours de garde afin d'inciter les usagers à se déplacer plus rapidement.

2. Proposition d'augmentation du tarif « surveillance chat mordeur ».

La surveillance d'un chat mordeur implique une procédure qui nécessite un séjour en fourrière de minimum 1 mois. Il est proposé une augmentation de ce tarif afin de couvrir les soins apportés durant cette période (nourriture, eau, nettoyage quotidien) ainsi que les frais vétérinaires pour ce type de procédure.

3. Proposition d'augmentation des tarifs « euthanasie » et « abandon des chiens et chats déjà en fourrière ».

Il est proposé une augmentation de ces tarifs afin de sensibiliser davantage les usagers au bien-être animal, et de les responsabiliser en tant que propriétaire d'animaux de compagnie, en augmentant l'impact financier en cas d'abandon ou de nécessité d'euthanasie.

4. Proposition d'augmentation du tarif « dépôt de viscères et peaux issus de chasse »

Les dépôts de viscères sont, pour la majorité, déposés par les usagers directement dans des seaux ou sacs plastiques non hermétiques, ce qui oblige la fourrière à fournir un sac conforme. Il est donc proposé une augmentation de tarif pour compenser le coût d'achat de sacs hermétiques.

5. Proposition d'augmentation des tarifs des frais de garde qui concernent les véhicules volés ou accidentés (hors arrêté ministériel du 3 août 2020) et les véhicules vendus aux domaines.

Les véhicules volés ou accidentés ainsi que ceux vendus aux domaines ne rentrent pas dans le cadre d'une mise en fourrière classique ; ils peuvent faire l'objet d'une mise en place de « tarifs libres ». Il est proposé d'augmenter le tarif des frais de garde afin de prendre en compte la hausse des frais de gestion.

6. Proposition de mise en place de nouveaux tarifs pour les véhicules entrants en fourrière accidentés ou volés « hors arrêté ministériel du 3 août 2020 »

Les véhicules mis en fourrière à titre conservatoire ne rentrent pas dans le cadre d'une mise en fourrière classique ; ils peuvent faire l'objet d'une mise en place de « tarifs libres ». Etant donné qu'ils peuvent rester sur parc pour une durée indéterminée, ils sont à l'origine de frais de gestion plus importants.

- Frais de dossier + frais de mise en parc

Il est proposé l'ajout d'un tarif correspondant à la prise en charge du dossier (plus chronophage à suivre qu'un dossier de fourrière classique) et au coût de manutention avec le chariot élévateur.

- Frais d'enlèvement

Il est proposé l'ajout d'un tarif spécifique pour les frais d'enlèvement des véhicules hors arrêté ministériel du 03 août 2020 (prestation facturée au prix d'un tarif réglementé jusqu'à présent).

Le tableau annexé au présent rapport présente l'ensemble des tarifs à compter du 1er novembre 2023.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs.

Le Président souligne l'apparition de deux tarifs nouveaux correspondant à des véhicules déposés à la demande des forces de l'ordre et souvent accidentés. Il précise que c'est l'assurance du propriétaire de la voiture qui prend en charge ces frais.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la fixation des tarifs de l'Eco fourrière intercommunale à compter du 1er novembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Un élu fait remarquer que, lors d'un de ses passages devant la fourrière, il a constaté que l'établissement était très éclairé. Il demande si, dans un souci d'économies, il serait possible de réduire l'intensité de cet éclairage.

Le Président répond que, par sécurité, il est nécessaire d'avoir un minimum de lumière et explique que la vidéo filme d'éventuelles intrusions. Il ajoute que, cependant, les systèmes sont nouveaux et pilotables, et qu'il est sans doute possible de baisser l'intensité. Il indique que cette requête est notée.

Par ailleurs, il insiste auprès des élus, pour que, dans la mesure du possible, ils interviennent auprès de leurs collègues afin que ceux-ci soient présents à la première réunion du syndicat afin d'éviter de convoquer un deuxième comité, faute de quorum.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 18h45.

Signatures :

Daniel LEVEL

Président du syndicat intercommunal

Monique MUYLLE

Secrétaire de séance